

INFORMATIONS MUNICIPALES

CALENDRIER 2010

ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

A partir du 4 janvier 2010, la collecte des ordures ménagères aura lieu tous les VENDREDIS à partir de 5h00 sauf les jours fériés.

La collecte des encombrants (mobiliers et objets ménagers) par l'association Emmaüs aura lieu uniquement sur inscription téléphonique :

- Jeudi 5 Août 2010
À partir de 7h30

Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire auprès des services techniques de la Communauté de Communes de l'Autunois au 03.85.86.64.65

Les inscriptions seront clôturées 1 semaine avant la date de passage de l'association Emmaüs



RAPPEL POUR LE BRULAGE

Eviter les nuisances à votre voisinage.

La réglementation relative au brûlage de déchets de jardin uniquement (interdit de brûler les pneus, huiles ou dérivés de plastiques,...).



Feu à plus de 50 mètres des habitations et voies de circulation.

Pas de brûlage de déchets type pelouse (suivant arrêté préfectoral du 06 janvier 2004).

Interdiction totale de brûler à moins de 400 mètres des forêts du 15 février au 15 mai et du 1er juillet au 31 octobre.

(suivant arrêté préfectoral du 30 décembre 1996)

Heures et jours d'ouverture de la déchetterie Des Pelletiers à RECLESNE

Du 01^{er} Avril au 30 Septembre

De 9h00 à 12h00 les mercredis, vendredis, samedis
De 14h30 à 18h30 le lundi

Du 01^{er} Octobre au 31 Mars

De 9h00 à 12h00 les mercredis, vendredis, samedis
De 14h00 à 17h00 le lundi

Les déchets acceptés sont :

- Gravats
- Déchets verts
- Cartons
- Ferraille
- Déchets non recyclables

Les points propres sont toujours à votre disposition pour les emballages ménagers recyclables, les papiers, journaux, magazines et le verre.

La poursuite de l'Opah jusqu'en 2011

En 2009, dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), la CCA a doublé ses aides financières en faveur de la rénovation des logements. Ce coup de pouce a permis à de multiples ménages (suivant conditions) d'effectuer des travaux dans leur résidence principale et à des propriétaires bailleurs d'améliorer la qualité de leurs logements loués. A partir du 1er janvier 2010 et jusqu'à la fin de l'opération (2011) tout foyer occupé par son propriétaire et répondant à des critères de ressources plafonnées pourra encore bénéficier de subventions, pouvant aller de 25 % à 70 %. Pour les logements locatifs, des subventions de 15 % à 75 % du montant HT des travaux seront disponibles (suivant conditions) pour tous travaux favorisant les économies d'énergie. Par ailleurs, des aides complémentaires perdurent en 2010, telles que le Crédit d'Impôt, l'éco-prêt à 0% de l'Etat ou du Conseil Régional de Bourgogne. Pour tous renseignements, contactez URBANIS au 03 85 93 27 29 – Une permanence est tenue tous les lundis de 14h à 17 h au Centre de l'Habitat, 53 avenue de la République à St Pantaléon.

ELAGAGE DES ARBRES EN BORDURE DE VOIRIE COMMUNALE

Les arbres et les branches qui avancent sur le domaine public doivent être coupés sur 4 mètres de haut en limite du domaine public. De plus, toutes les branches présentant des risques pour la sécurité ou en surplomb de lignes électriques et téléphoniques, devront être également éliminées.

La hauteur des haies doit être limitée à 1 mètre sur une longueur de 30 mètres de part et d'autre des courbes et carrefours, hors agglomérations.



TRAVAUX DE JARDINAGE ET DE BRICOLAGE

Suivant l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2001, l'utilisation des engins à moteurs est autorisée :

- En semaine : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

ENTRETIEN DES TERRAINS NON BÂTIS OU INCULTES

Propriétaires, fermiers ou locataires de propriétés bâties ou non bâties, sont tenus de veiller à la propreté de leurs terrains.

- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Dimanche de 10h00 à 12h00



LES CHIENS DANGEREUX

La loi modificative du 20 Juin 2008 renforce les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Certaines races ou certains types de chiens sont considérés comme potentiellement dangereux par la loi.

On distingue les chiens d'attaque (dits de 1er catégorie) et les chiens de défense (dits de 2ème catégorie).

La liste des races et de ces types de chiens, est à votre disposition en mairie, ainsi que les nouvelles obligations concernant la détention de ces chiens.

INFOS COMMUNE

- Jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie :

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 15h45

Mardi de 14h00 à 16h00

- Numéro Mairie : 03.85.82.60.82 Fax: 03.85.82.66.85 E-Mail : commune.chissey.morvan@wanadoo.fr
- Numéro personnel M. Le Maire : 03.85.82.67.63

Recensement militaire : obligatoire pour tous les jeunes garçons et filles âgés de 16 ans. L'intéressé ou le représentant légal doit faire l'inscription en mairie, muni du livret de famille, dans le mois suivant le 16^{ème} anniversaire.

Appels d'Urgence:

GENDARMERIE LUCENAY : 03.85.82.62.40 ou 17

POMPIERS : 03.85.52.21.33 ou 18

SAMU : 15

CENTRE ANTI-POISON NANCY: 03.83.32.36.36

PHARMACIE LUCENAY: 03.85.82.62.85

DR MARTIN LUCENAY : 03.85.82.63.26

DR GOGUE-MEUNIER LUCENAY: 03.85.82.69.68

VETERINAIRE LUCENAY: 03.85.82.64.84

NOUVEAU

UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE À CHISSEY

Depuis le 2 septembre 2009, le bureau de poste s'est transformé en agence postale communale avec la création d'un point information tourisme. C'est Marie-Dominique Molnar, remplaçante d'Isabelle Gaudry, qui vous accueille tous les matins avec grand plaisir.

OUVERTURES

Du lundi au samedi de 9h00 à 12h00
Levée du courrier à 15h00

